



Roland CHASSAIN
Conseiller Général

Marseille, le 25 janvier 2010

Monsieur Roger MEÏ
Maire de Gardanne
Hôtel de Ville
Cours de la République
13120 GARDANNE

**Objet : Revue Municipale « Energies »
Interventions par courriers**

Monsieur le Maire,

Vous avez fait imprimer et diffuser, auprès de la population et de certains élus du département, des lettres et des documents très critiques à l'encontre des projets de réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales.

Permettez-moi de vous signifier que ces publications appellent la mise au point suivante.

Votre démarche est illégale et je vous demande de renoncer à poursuivre votre campagne de communication mensongère à l'encontre des projets gouvernementaux.

En effet, les plus hautes juridictions (Tribunal des conflits et Conseil d'État) ont estimé que la communication institutionnelle constituait une mission de service public : donc, les actions de communication institutionnelle doivent avoir pour finalité d'informer les administrés sur la vie et les activités de la collectivité locale, à l'exclusion de toute considération partisane.

En outre, en vertu des articles 34 et 72 de la Constitution, les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales relèvent de la compétence du Gouvernement (initiative de la loi) et du Parlement (vote de la loi).

Dès lors, les collectivités locales sont incompétentes et n'ont pas à intervenir dans ce débat : si le Parti communiste n'est pas d'accord avec ces réformes législatives, il lui revient de demander à ses députés et à ses sénateurs de s'opposer à ces projets avec les moyens que la Constitution met à leur disposition ; il incombe également au PCF de payer lui-même les documents qui diffusent ses idées.

Par ailleurs, votre démarche constitue un acte de propagande électorale puisque vous avez décidé de communiquer, comme toutes les municipalités et conseils généraux à majorité socialo-communiste d'ailleurs (comme c'est étrange !), sur un des thèmes centraux des élections régionales de mars 2010, et ce en utilisant toute une rhétorique mensongère et alarmiste : le Parti communiste se sert ainsi de l'argent des contribuables locaux pour financer sa stratégie de communication sur un thème de la campagne régionale.

.../...

Outre un détournement de pouvoir, votre décision constitue une infraction à la législation électorale. Le coût d'impression et de diffusion du document que vous avez communiqué à vos administrés s'apparente à un don prohibé par l'article L. 52-8 du code électoral, lequel interdit aux personnes morales de financer les campagnes électorales.

Pour résumer, vos publications sont à la fois inconstitutionnelles et doublement illégales.

Je vous exhorte donc à renoncer à votre politique de communication alarmiste et vous informe que ces documents ont été transmis à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques afin que leurs coûts soient intégrés dans le compte de la liste communiste (Front de Gauche) aux élections régionales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. CHASSAIN', with a large, stylized flourish on the left side.

Roland CHASSAIN

Conseiller Général

du Canton des Saintes Maries de la Mer

Copie du courrier et copies des documents énumérés transmises à :

- *Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône*
- *Chambre régionale des comptes*
- *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques*
- *Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales*